

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-SAINTE-MARIE

DU 29 NOVEMBRE 2022

Le 29 novembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Serres-Sainte-Marie s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 18 novembre 2022 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Gérard DUCOS, Françoise BOISGONTIER, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Jacques GUICHARD, Benjamin LAFITTE, Nicole LAFITTE

Absents : Stéphane GARCIA, Mathieu JEAN, Sandrine THELCIDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Pépita CAMPAGNE, Magalie COURTIE, Régis LAGUILLONIE, Christophe SANTIN

Secrétaire de séance : Jean-Luc COSTEMALE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités exercice 2021
- Conclusion d'un bail conventionné
- Approbation du plan de formation mutualisé 2022-2025
- DM n°1 FPIC 2022
- DM n°2 TADEM 2021
- Travaux anticipés aux cimetières
- Demande de subventions pour le bar restaurant

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022

1. DÉLIBÉRATION N°2022.11.29.01 – 1.2 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités exercice 2021

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapports d'activités pour l'année 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2021 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

2. DÉLIBÉRATION N°2022.11.29.02 – 3.3 LOCATIONS

Conclusion d'un bail conventionné

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 novembre 2021, il a décidé de conclure une convention avec l'Etat pour le financement, par une PALULOS, des travaux de réhabilitation du logement du Presbytère.

En contrepartie de la subvention ainsi obtenue, la Commune s'est engagée à affecter

l'appartement concerné à l'usage locatif d'habitation principale, les locataires ne devant pas disposer de revenus supérieurs aux plafonds de ressources prévus pour l'attribution des logements sociaux.

Il dépose donc sur le bureau le projet de contrat à conclure avec le futur locataire, et invite le Conseil Municipal à fixer le montant du loyer correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la location pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'appartement situé au Presbytère

FIXE le montant du loyer à 635 €

PRÉCISE que ce loyer est payable mensuellement à terme échu.

APPROUVE les termes du bail PALULOS tel qu'il est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

3. DÉLIBÉRATION N° 2022.11.29.03 – 8.6 Emploi – formation professionnelle

Plan de formation mutualisé Béarn des Gaves 2022-2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

À l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, et après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 20 octobre 2022.

ADOpte le plan de formation mutualisé.

4. DÉLIBÉRATION N° 2022.11.29.04 – 7.1 Décisions budgétaires

DM n°1

Dans le cadre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, et dans la mesure où les recettes à l'article 73223 n'avaient pas été prévues au budget, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de modifier les crédits de la manière suivante :

Articles	Montant
73223(fonds départemental des DMTO)	+20 875 €
7392221 (FPIC)	+ 10 021 €
618 (divers)	+ 10 854 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte les virements de crédits ci-dessus

5. DÉLIBÉRATION N° 2022.11.29.05 – 7.1 Décisions budgétaires**DM n°2**

Dans le cadre de la dotation nommée « fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et à la publicité foncière », les imputations en 2021 ont fait l'objet d'erreurs. Il convient donc de régulariser la situation de la manière suivante:

		Articles	Montant
INVESTISSEMENT	Dépenses	10 226	16 500 €
	Recettes	021	16 500 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	023	16 500 €
	Recettes	73223	16 500 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte les virements de crédits ci-dessus

6. DÉLIBÉRATION N° 2022.11.29.06 – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**Travaux d'avance au cimetière**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il pourrait être opportun pour les familles de proposer quelques emplacements au cimetière équipés de caveaux : des caveaux classiques et des cavurnes.

Il soumet cette idée au Conseil qui, après en avoir largement délibéré,

DECIDE de retirer la délibération

7. DÉLIBÉRATION N° 2022.11.29.07 – 7.5.1 DEMANDES DE SUBVENTIONS**Construction d'un bar restaurant commerce et demandes de subventions**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet portant sur la construction d'un bar restaurant commerce.

Par délibération en date du 22 avril 2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la société SARL GAUCHE MURU DUPACQ

Le devis estimatif a été arrêté à la somme de 1 149 945,29 € (dont honoraires 95 216,01 € HT) auquel se rajoute la TVA à 20%

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE – de valider le projet de construction d'un bar-restaurant-commerce,

ACCEPTE – le devis estimatif arrêté à la somme de 1 149 945,29 € (dont honoraires 95 216,01 € HT) auquel se rajoute la TVA à 20%, ainsi que le plan prévisionnel de financement

DÉCIDE - D'autoriser le Maire à mener toutes les démarches administratives nécessaires afin de financer la construction du bâtiment qui accueillera le bar-restaurant-commerce auprès :

- De l'Etat au titre de la DETR,
- De la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet Développement Durable sous l'orientation stratégique « l'aménagement durable et la revitalisation intégrée des centres-bourgs »,
- De la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre des fonds de concours,
- Ou de toute autre collectivité ou organisme susceptible d'être sollicité pour ce type de projet.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter auprès des services bancaires.

8. Questions diverses

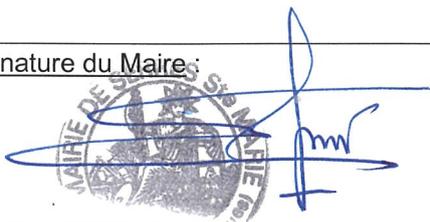
- Projet Bar Restaurant Panoramique : Le dossier DETR est en cours de réactualisation (prix + délais) Le dossier final sera remis par M. Le Maire à M. Le Préfet le 15 décembre 2022. Le 02 décembre, M. Le Maire recevra les instances de la région, le Feder, et Madame la Sénatrice pour présenter le projet et déposer une demande de subvention auprès de la Région.
- Aménagement du presbytère : Les travaux ont pris du retard, les aménagements intérieurs sont terminés, restent les crépis extérieurs ainsi que toute la terrasse à terminer. Le projet de contrat de loyer (conventionné) a été adopté, un appel à candidature va être lancé.
- Réseau fibre : Le réseau câblage est en cours de déploiement, environ 70% de la commune est couverte jusqu'aux PBO (Points de Branchement Optiques). La poursuite des travaux de déploiement est conditionnée à la mise en place de nouveaux poteaux supports dans certains secteurs du village.
- S.I.E.A.T.C. Ballon de 2000M³ : les travaux se poursuivent normalement et dans les délais, la réception est prévue cette fin d'année, décembre 2022 très certainement, l'inauguration est prévue pour 2023.
- Comité des fêtes du village : Un nouveau comité des fêtes vient de se constituer, une réunion à venir décidera de la programmation des fêtes 2023.
- Salle des convivialités : M. Benjamin LAFITTE doit réunir la commission pour décider des nouveaux tarifs et conditions de la salle.
- PLUI : Une première réunion du C.M. a eu lieu le 17 novembre, à charge de chaque conseiller municipal de faire évoluer la carte communale (brouillon) en fonction des zones restant constructibles, à enlever des zones constructibles, et à mentionner les zones souhaitées constructibles. Ces informations seront recueillies afin de les porter à la connaissance du service instructeur du P.L.U.I.
- Conseil Municipal des Jeunes : M. Benjamin LAFITTE, souhaite mettre en place un Conseil Municipal de Jeunes du village... Une première réunion de commission municipale aura lieu le mardi 13 Décembre 2022 à 18h00 en Mairie. Les invitations seront lancées par M. Benjamin LAFITTE.
- Budget 2023 : Tous les membres du Conseil Municipal sont invités à proposer les divers investissements opportuns dès que possible. Compte tenu des très fortes augmentations des énergies, de l'augmentation de la masse salariale, il est fort possible qu'il conviendra d'augmenter sensiblement les taux T.F. pour conserver le « régime de croisière » des finances communales. A suivre.
- Formations manipulations informatique : Compte tenu des nouvelles formes de communications, il est souhaitable que toutes les populations Serroises sachent aller sur le site Internet de Serres Ste Marie afin d'y recueillir toutes les informations qui y transitent. En ce moment, la « Fibre64 » développe ce type de formations, une invitation à la faveur des personnes intéressées va être lancée par la Mairie début 2023.
- Vœux 2023 : La traditionnelle soirée des vœux 2023 aura lieu le vendredi soir 06 janvier 2023 à 18h30 à la Salle des Convivialités. A charge des adjoints et conseillers de préparer et mettre en place les agapes et matériels pour cette soirée.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022.11.29.01 à 2022.11.29.07

Liste des membres présents :

Gérard DUCOS, Françoise BOISGONTIER, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Jacques GUICHARD, Benjamin LAFITTE, Nicole LAFITTE

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

